RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ADP BAT

Société à responsabilité limitée

Capital : 1 000 euros

Siège social : 120 rue Saint-Maur 75011 PARIS Immatriculer au GTC de PARIS sous le numéro : 80001410200027

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 08 /03 /2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 08 /03/2025 à 17 H 22,

Au siège social, PARIS.

L'associé unique de la société ADP BAT, divisé en 100 parts s'est réunis en AGE sur convocation de la Gérance en poste.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, la feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent ensembles une proportion minimale supérieure à 50% des parts sociales représentant plus de la moitié du capital, et, qu'en conséquence, l'assemblée est fondée à prendre toutes décisions conformément au statuts et textes en vigueurs.

L'ordre du jour se décline comme suit :

- Démission du gérant M. NSIMBA remplacé par le Gérant M. KARAMOKO Gaoussou par voie statuaire à l'annexe 1
- Mise à jour des statuts de la société

Sont présenté par la même occasion, la lettre d'intention de nomination du nouveau gérant, un inventaire des valeurs mobilières, un rapport d'audit d'activité.

RÉSOLUTION N°1

L'associé unique après avoir pris acte du projet de démission du gérant M. NSIMBA,

Les pouvoirs de GÉRANT sont confiés à : M. **KARAMOKO*** Gaoussou,

Résidant au [redacted] de nationalité [redacted]

né le [redacted] n° de TS : 8 LXPG4 P40 exp : 20/03/29.

KG

ADP BAT

Société à responsabilité limitée

Capital : 1 000 euros

Siège social : 120 rue Saint-Maur 75011 PARIS Immatriculer au GTC de PARIS sous le numéro : 80001410200027

Cette mission prend effet le 08 /03 /2025 en remplacement de monsieur **NSIMBA** NZINGA* Philippe (gérant démissionnaire -sortant).

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°2

L'associé unique après avoir pris acte du projet de mise à jour statuts de la société,

Donne quitus pour la modification et certification des statuts mis à jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la totalité des résolutions ayant été voté à l'unanimité, la séance est levée à 16 H 21.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance pour faire valoir ce que de droit.

PARIS LE 08 MARS 2025



KQ